

Abattage rituel : où en est-on ?

Hier marginal et dérogatoire, le cruel abattage sans étourdissement préalable au nom d'un rite religieux s'est fortement développé : un récent rapport parlementaire préconise d'agir. Mais le gouvernement attend.

Analyse de la situation par **Frédéric Freund**.

On se souvient de la polémique sur la viande halal survenue lors de la dernière campagne pour les élections présidentielles. Elle faisait suite à un reportage d'*Envoyé spécial* où nos concitoyens apprenaient qu'ils pouvaient manger, à leur insu, de la viande provenant d'animaux non insensibilisés lors de leur abattage.

L'OABA conteste devant le Conseil d'Etat le label bio accordé à de la viande halal

Et pour cause : dans le cadre des abattages rituels juifs, les parties arrières des animaux ne sont pas consommées. De même, après inspection de la carcasse par le sacrificateur, il se peut que l'animal soit refusé en entier. Dès lors, que devient cette viande jugée « religieusement impropre » à la consommation ? Elle est dirigée vers les circuits « classiques »

et approvisionne boucheries, hypermarchés et restaurants. Ce constat peut également être établi pour l'abattage rituel musulman : la consommation musulmane, principalement pour des raisons économiques, porte sur les avants et les abats. Le reste de la carcasse « halal », non acheté par les communautés musulmanes, est alors dirigé vers les circuits classiques de distribution. C'est ce que les professionnels appellent « la complémentarité » des circuits.

En 2005 puis en novembre 2011, des rapports du ministère de l'Agriculture ont confirmé ce que dénonce l'OABA depuis des années : une part « non négligeable de la viande abattue rituellement est vendue dans le circuit classique, sans mention particulière » et « il existe bien une situation fragile où l'abattage rituel pourrait devenir la norme au lieu de rester une pratique dérogatoire ».

L'été 2013, une mission d'information sur la filière viande a rendu un rapport qui propose, entre autres mesures, un étiquetage obligatoire du mode d'abattage. Ce rapport sénatorial a entraîné de violentes réactions sur des réseaux sociaux de la part de personnes se réclamant de la religion juive. A ce jour, le gouvernement n'a donné aucune suite, laissant les consommateurs continuer à manger halal ou cacher sans le savoir et donc sans le vouloir. Cet étiquetage est pourtant réclamé par 71 % des personnes interrogées selon un récent sondage IPSOS pour le compte des associations OABA et One-Voice.

Mais au-delà de la tromperie des consommateurs, le sujet fait polémique car l'abattage rituel constitue une importante dérogation aux règles assurant la protection animale en abattoirs. Les animaux sont en effet abattus sans être insensibilisés avant leur saignée comme cela est la règle en France depuis 1964 et en Europe, depuis 1974. Or, les égorgements réalisés sans étourdissement peuvent occasionner une longue agonie chez certains animaux (jusqu'à 14 minutes chez les bovins).

Du culte au business

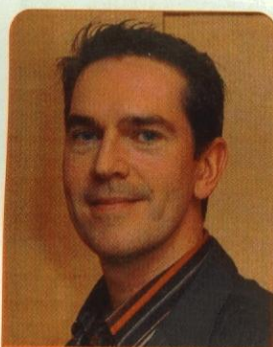
Les abattoirs abattent de plus en plus d'animaux sans étourdissement pour exporter la viande - principalement halal - vers les pays du pourtour méditerranéen. De sorte que la dérogation, accordée initialement aux communautés religieuses au nom du respect de la liberté de cultes, est désormais utilisée principalement pour faire du business...

Limiter l'abattage sans étourdissement, à défaut de l'interdire comme dernièrement en Pologne, reviendrait à mettre en difficulté financière la majorité des 56 % d'abattoirs français qui ouvrent leurs portes aux sacrificateurs juifs et musulmans. Il est d'ailleurs symptomatique de voir qu'à Guéret, dans la Creuse, la construction d'un abattoir « 100 % halal » est en projet depuis plusieurs mois. Le principal argument avancé par ses concepteurs : créer 50 emplois !

Il est également surprenant de voir l'organisme de certification Ecocert® accorder le label « Agriculture biologique » à des steaks hachés « halal » provenant de bovins égorgés sans étourdissement. Le tout, sans aucune réaction du ministère de l'Agriculture et de l'INAO, obligeant l'OABA à saisir le Conseil d'Etat. La Haute juridiction devra ainsi préciser dans les mois qui viennent si le règlement européen sur le bio, qui prône des « normes élevées en matière de bien-être animal », est compatible avec un abattage réalisé sans étourdissement.

On comprend mieux maintenant pourquoi les différentes propositions de loi déposées au Parlement ces dernières années, afin de mieux encadrer les abattages rituels, ont toutes été enterrées, privant nos concitoyens d'un débat démocratique sur le sujet.

Convenons que face à l'ensemble de ces considérations économiques, l'information due aux consommateurs et le respect dû aux animaux ne pèsent pas bien lourd. Car en définitive, on le sait bien, le pire ennemi de l'animal, c'est le fric. ■



Frédéric Freund
est directeur de l'Œuvre
d'assistance aux bêtes
d'abattoir (OABA), association
créée en 1961. Les délégués
enquêteurs de l'association
interviennent sur l'ensemble
du territoire national pour
visiter élevages, marchés
et abattoirs.
Sites : www.oaba.fr et
www.abattagerituel.com.
Adresse : OABA, 10 place
Léon Blum 75011 Paris.